



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 4 février 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture de restaurants pour les professionnels du BTP dans le cadre de la crise sanitaire

Soucieuse de permettre aux ouvriers du BTP de se restaurer le midi dans des lieux chauffés et dans de bonnes conditions sanitaires, la préfecture de la Dordogne, en concertation avec la Fédération Française du Bâtiment, l'Union des Métiers et des Industries de l'hôtellerie de Dordogne et Le Groupement National des Indépendants de l'Hôtellerie et de la Restauration, permet **l'ouverture à titre dérogatoire et sous convention de certains restaurants**

Le dispositif se veut simple, pragmatique et dans le respect strict des conditions posées par l'article 40 du décret du 29 octobre modifié .

Une convention à durée déterminée de service de restauration collective provisoire est établie entre le restaurateur et l'entreprise de BTP pour l'accueil de ses salariés. Cette convention fait l'objet d'une transmission à la préfecture de la Dordogne pour enregistrement.

Face à la recrudescence de l'épidémie et afin d'assurer la sécurité et la santé des ouvriers, dans un contexte sanitaire dégradé, des conditions d'accueil strictes sont imposées :

- limitation à 4 convives par table sans que les personnes ne puissent s'asseoir face à face (positionnement en quinconce)
- distance minimale de 2 mètres entre les chaises sauf si une paroi fixe ou amovible assure la séparation physique
- adaptation des plans de circulation afin d'éviter que les convives ne se croisent
- mesures sanitaires habituelles : masques lors des déplacements, gel hydroalcoolique et distanciation sociale
- organisation d'un isolement des salariés et ouvriers en groupe d'une seule entreprise voire d'un même chantier (services décalés, utilisation de différentes salles)
- nettoyage efficace de la salle en cas de rotation de service, aération et désinfection entre chaque groupe
- une liste des salariés présents pour le déjeuner sera transmise au restaurateur par l'entreprise chaque matin

Des contrôles réguliers des structures ayant conventionné seront effectués par les services de la DDCSPP, de la DIRECCTE et des forces de police et de gendarmerie.

